

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 août 2024

Réunis en séance publique à 19 h en mairie sous la présidence du maire		PRESENT	ABSENT		A donné procuration à				
			Excusé	Non excusé					
MULLER Daniel, maire		x							
ADJOINTS	SCHORUNG Eric	x					Conseillers élus	23	
	RINCKE Véronique	x							
	KIRCHER Marie-Joséphine				x	SCHORUNG Eric	Conseillers en fonction	23	
	SCHMITT Serge	x							
	FIRTION Evelyne	x							
MOURER Jonathan		x							
CONSEILLERS MUNICIPAUX	BACH Anne-Laurence	x					Conseillers présents	16	
	BOTT Cédric				x	SCHMITT Serge			
	CAPDEVILLE Damien	x							
	GADLER Sandrine			x					
	GROSS Sylvie	x					QUORUM	12	
	GROSSE Anne-Marie	x							
	HEYMES Muriel	x							
	HOELLINGER Isabelle	x					Conseillers absents avec excuses	0	
	HOUPER Sabrina	x							
	MEYER Gaston					x	MULLER Daniel		
	PERRIN Marina	x							
	SCHMITT Fabienne					x	MOURER Jonathan	Conseillers absents sans excuse	1
	SCHMITT Serge Bruno	x							
	SIATTE Jean-Marie	x							
	WURTZ Laurent					x	HOELLINGER Isabelle	Conseillers ayant donné procuration	6
ZAHM Marcel					x	RINCKE Véronique			

Désignation du secrétaire de séance : Mme BEYER Sylvie, secrétaire de mairie

Ordre du Jour	
	APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE
1.	CASC : PACTE FINANCIER ET FISCAL : AVENANT A LA CONVENTION
2.	CASC : SOUTIEN TECHNIQUE DANS LA REALISATION DU RAPPORT DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
3.	CASC : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COLLECTE DECHETS MENAGERS
4.	DEPARTEMENT : PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL
5.	PLU : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 : BILAN
6.	RUE DU 5 DECEMBRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE POUR LA COMMEMORATION DU 80EME ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT
7.	ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'US ROTH - DU CLUB INFORMATIQUE
8.	LOCATION SALLES : TARIFICATION REMPLACEMENT VAISSELLE CASSEE
9.	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - information
10.	DIVERS ET COMMUNICATIONS

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024

Le PV est adopté à l'unanimité

Point 1 – DCM 32

CASC : PACTE FINANCIER ET FISCAL : AVENANT A LA CONVENTION

Le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé le pacte financier et fiscal établi par la CASC par délibération du 13 décembre 2021 et avait autorisé le Maire à signer cette convention par délibération du 21 novembre 2022.

Un avenant à cette convention, adopté lors du Conseil Communautaire de la CASC en date du 4 juillet 2024, nous a été adressé afin de préciser les modalités d'application du partage de la taxe d'aménagement au sein des zones d'activités communautaires et le maintien de la clause de sauvegarde dans le calcul du partage de la taxe foncière sur le périmètre d'intérêt communautaire.

Après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de reversement de produits de fiscalité sur le périmètre d'intérêt communautaire

Point 2 – DCM 33

CASC : SOUTIEN TECHNIQUE DANS LA REALISATION DU RAPPORT DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2231-1 et R2231-1,
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L153-27,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement ses articles 194 et 206,
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,
Considérant la procédure de modification du SRADDET Grand Est,
Considérant la procédure de révision du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines engagée le 11 avril 2024,
Considérant la proposition d'accompagnement méthodologique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, approuvée par délibération communautaire du 30 mai 2024,

Rapporteur : Mr MOURER Jonathan, Adjoint

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.
Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 2011 à 2021.

Il est précisé que l'enveloppe foncière attribuée aux communes pour la période 2021-2031 est la résultante d'une procédure de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols effectuée par la Région à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « Le maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au

MAIRIE DE HAMBACH

conseil municipal au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. »

Ce rapport fait l'objet d'un débat ainsi que d'une délibération du conseil municipal. Le rapporteur précise que ces formalités sont accomplies au moins une fois tous les trois ans à compter de l'approbation de la loi. Cela signifie que le premier rapport doit être approuvé avant le 22 août 2024.

En matière de contenu, le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols est venu préciser que :

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols soumis à la présente délibération doit obligatoirement faire état de « La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ».

Le rapporteur précise que :

- Ce rapport a pour objectif de présenter la diminution du rythme de consommation foncière sur le territoire communal et donc de connaître avec précision l'enveloppe foncière encore mobilisable pour la suite de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Le rapport présenté s'appuie sur les données du portail national de l'artificialisation des sols ainsi que sur les données des observatoires locaux du foncier.
- D'autres éléments devront figurer dans les rapports triennaux ultérieurs :
 - 1) Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.
 - 2) Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables.
 - 3) L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le ban de la commune de HAMBACH eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de 42,73 hectares entre 2011 et 2021. Ce qui correspond à 2,44 % du territoire communal.
- Que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le ban de la commune de HAMBACH, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de 1,13 hectares après approbation de la loi climat et résilience. Ce qui correspond à 0,06 % du territoire communal.
- Que cette consommation ne peut être distinguée par type d'ENAF faute de données.
- A partir de ce rapport, annexé à la présente délibération, le conseil municipal formule les observations suivantes :
 - **Il y a eu des interrogations quant à la signification de ce qu'on appelle la consommation effective :**
 - **Les terrains de l'Europôle pour l'implantation d'Holosolis sont-ils déjà pris en compte dans les chiffres du rapport ?**
 - **Dans le graphique Consommation annuelle d'espace par déterminant de HAMBACH entre 2011 et 2021, à quoi correspondent les pics de 2015 et 2020 ?**
 - **Pour les superficies du rapport raisonne-t-on en foncier bâti ou en zonage ?**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, après avoir débattu, et après en avoir délibéré **3 voix POUR, 2 voix CONTRE, 17 ABSTENTIONS,**

- N'approuve pas le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.
- Charge le maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de département, au Président de Région, au Président du syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SMAS) et au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Point 3 – DCM 34

CASC : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COLLECTE DECHETS MENAGERS

Monsieur SCHORUNG Eric, Adjoint rappelle que la Commune avait signé avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences le 1^{er} mars 2022 une convention d'occupation du domaine public concernant la prise en charge

MAIRIE DE HAMBACH

de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien des équipements destinés à la collecte des déchets ménagers en apport volontaire sur le territoire de la Commune pour une durée de 10 ans.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences propose à la Commune un avenant à cette convention afin de contractualiser le financement par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du nettoyage autour des points de tri par les services de la Commune sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après échange de vues, le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

- Autorise le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Point 4 – DCM 35

DEPARTEMENT : PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Sur le rapport de Mr SCHMITT Serge, Adjoint

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que le Département de la Moselle avec l'appui de MATEC (Moselle Agence Technique) propose de participer à un marché groupé de fourniture de gaz naturel à partir du 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

d é c i d e

de constituer un groupement de commandes avec le Département de la Moselle en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gaz naturel,

de désigner le Département de la Moselle comme coordonnateur du groupement,

d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,

d'autoriser le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,

d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

Point 5 – DCM 36

PLU : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 : BILAN

MAIRIE DE HAMBACH

La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'approuver cette modification.

Monsieur MOURER Jonathan, Adjoint rappelle au Conseil municipal que la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par arrêté municipal pour permettre l'implantation d'une usine de fabrication de panneaux photovoltaïques au sein de la ZAC Europôle 2 à Hambach.

Il rappelle les objectifs et les justificatifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

L'implantation de cette usine est un projet d'envergure. Les dimensions du bâtiment sont telles qu'une partie de celui-ci se trouve implanté en zone 1 AUxa2 qui est réservée à des équipements publics ou tertiaires. L'usine a également besoin d'un raccordement électrique aérien pour son bon fonctionnement. L'article 1 AUx 4 - Desserte par les réseaux, du règlement en vigueur, interdisant les réseaux aériens, devra être amendé pour permettre leur implantation dans des cas particuliers.

Du fait que l'implantation des bâtiments est située sur 2 zones du PLU, 1AUxa et 1AUxa2, et que la zone 1AUxa2 n'autorise que les équipements publics et tertiaires et que le règlement de la zone 1AUxa, Article 1 AUx 4 - Desserte par les réseaux, interdit l'installation de réseaux aérien,

il a été proposé de modifier le PLU comme suit :

1/ Modification du règlement graphique en déplaçant la limite Est de la zone 1AUxa2 au profit de la zone 1AUxa.

2/ Modification de l'article 1 AUx 4 - Desserte par les réseaux du règlement écrit pour autoriser les raccordements aériens pour des équipements techniques particuliers comme les postes sources.

Il rappelle que les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification ont été définies par le Conseil municipal.

Ceci exposé ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu l'arrêté municipal n° 1/PLU/2024 du 26/04/2024 engageant la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Vu la délibération du 27/05/2024 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Vu les avis des personnes associées publiques et des communes limitrophes suite à la transmission du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées, lui permettant de formuler ses observations durant un mois du 15 juillet au 14 août 2024.

Vu le bilan de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU auprès du public présenté par le maire.

Le Conseil Municipal, après discussion et échange de vues,

à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU tel que présenté et annexé à la présente délibération.

APPROUVE la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

MAIRIE DE HAMBACH

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

DIT que, conformément aux articles R 523-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- sera transmise au contrôle de légalité en Préfecture,
- sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme),
- sera tenue à disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le site internet de la commune et sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme),
- sera notifiée aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission en préfecture, l'accomplissement des mesures de publicité et sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

Point 6 – DCM 37

RUE DU 5 DECEMBRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE POUR LA COMMEMORATION DU 80EME ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT

Outre la labellisation du projet par le Préfet, la Mission Libération a octroyé à chaque département via les Préfectures une enveloppe pour la subvention de quelques projets labellisés.

Mme FIRTION Evelyne, Adjointe présente la sollicitation par la commune d'une subvention pour la pose d'une stèle portant le nom de la rue du 5 décembre 1944 avec QR CODE retraçant l'historique de la rue dont l'inauguration aura lieu le 05 Décembre 2024 selon le plan de financement suivant :

Coût de l'inauguration	Subvention DEPARTEMENT	Subvention ETAT	Reste à charge commune
4859 €	1200 €	1500 €	2159 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Sollicite une subvention auprès de l'ETAT (sachant qu'une demande de subvention a déjà été adressée au département par délibération du 27 mai 2024)

Point 7 – DCM 38

ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'US ROTH - DU CLUB INFORMATIQUE

MAIRIE DE HAMBACH

Mme FIRTION Evelyne, Adjointe présente les demandes de subvention exceptionnelle reçues par :

- l'US ROTH pour l'achat d'un téléviseur pour un montant de 599.99 €
- la boule Hambachoise, pour la section informatique, pour l'achat d'une imprimante 3D pour un montant de 265.65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, (Mr. Le Maire et Mr. MOURER Jonathan ne participent pas au vote)**

décide d'accorder une subvention à :

- l'US ROTH d'un montant de 240 € pour l'achat d'un téléviseur
- la boule Hambachoise, pour la section informatique, d'un montant de 106 € pour l'achat d'une imprimante 3D

représentant 40 % du montant de leur investissement.

Point 8 – DCM 39

LOCATION SALLES : TARIFICATION REMPLACEMENT VAISSELLE CASSEE

Madame RINCKE Véronique, adjointe informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le remboursement de la vaisselle cassée ou manquante des salles suite à l'augmentation du prix de celle-ci

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide d'appliquer les tarifs suivants :

Désignation	Nouveau prix
Assiette	5.00 €
Grande assiette	10.00 €
Tasse	2.50 €
Sous-tasse	2.00 €
Cuillère & fourchette	2.00 €
Couteau	6.00 €
Couteau à pain	6.50 €
Verre	3.00 €
Chope à bière	5.00 €
Carafe à eau	4.00 €
Panier à pain	5.00 €

MAIRIE DE HAMBACH

Plat inox	16.50 €
Saladier	14.50 €
Saucière	6.50 €
Thermos	58.50 €
Louche	11.00 €
Couvert à salade	10.50 €
Pelle à gâteau	6.00 €
Tire-bouchon	10.50 €
Casserole	60.00 €
Bouilloire	35.00 €
Percolateur	420.00 €

Les délibérations ont été reçues à la Sous Préfecture par voie dématérialisée le 21 août 2024

Point 9

DIVERS ET COMMUNICATIONS

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

	VENDEURS	ACHETEURS
VENTES MAISONS		
29 rue Nationale	ANDRIEN Jean-Pierre	PENNERAT Jérémie PERRIN Marina
39 rue de la Fontaine	FORTIN Rémy FORTIN ép. BARBANO Claudine FORTIN Denis	M. et Mme HARTMANN Joseph et Dominique
20 rue du 5 décembre	KLEIN Nicolas	RIDGEN Mathieu Etienne KIEFFER Aurore
VENTES TERRAINS		
rue du stade	HOLTZRITTER Eric	BUTTACI Carmelo
Kleeberg	STRAUCH Rémy	IACOBUTI Sergiu

Fin de la réunion : 20 h 30

Signatures

Mr le Maire,

Mme BEYER, secrétaire

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 19/08/2024

Date de la convocation : 09/08/ 2024

Nom	Prénom	Fonction	Procuration à	Présent	Absent avec excuse	Absent sans excuse	Procuration	Signature
MULLER	Daniel	Maire		x				
SCHORUNG	Eric	1er Adjoint		x				
RINCKE	Véronique	2ème Adjointe		x				
KIRCHER	Marie-Joséphine	3ème Adjointe	SCHORUNG Eric				x	xxxxxxxxxxxx
SCHMITT	Serge	4ème Adjoint		x				
FIRTION	Evelyne	5ème Adjointe		x				
MOURER	Jonathan	6ème adjoint		x				
BACH	Anne-Laurence	Conseillère		x				
BOTT	Cédric	Conseiller	SCHMITT Serge				x	xxxxxxxxxxxx
CAPDEVILLE	Damien	Conseiller		x				
GADLER	Sandrine	Conseillère				x		xxxxxxxxxxxx
GROSS	Sylvie	Conseillère		x				
GROSSE	Anne-Marie	Conseillère		x				
HEYMES	Muriel	Conseillère		x				
HOELLINGER	Isabelle	Conseillère		x				
HOUVER	Sabrina	Conseillère		x				
MEYER	Gaston	Conseiller	MULLER Daniel				x	xxxxxxxxxx
PERRIN	Marina	Conseillère		x				
SCHMITT	Fabienne	Conseillère	MOURER Jonathan				x	xxxxxxxxxxxx
SCHMITT	Serge Bruno	Conseiller		x				
SIATTE	Jean-Marie	Conseiller		x				
WURTZ	Laurent	Conseiller	HOELLINGER Isabelle				x	xxxxxxxxxx
ZAHM	Marcel	Conseiller	RINCKE Véronique				x	xxxxxxxxxx
				16	0	1	6	

